

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ n°27/2026/SIDPC

portant activation des degrés de danger «sévère » sur le département de Meurthe-et-Moselle
dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code forestier et notamment son livre 1^{er} , titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SÉGUY, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU la consultation le 23/06/2026 des membres de la sous-commission départementale de sécurité contre le risque d'incendie de forêt conformément à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 ;

Considérant l'évolution des indices de Météo France et de l'ONF relatifs aux risques de feu de forêt et de végétaux ;

Considérant que le département de Meurthe-et-Moselle subit un épisode de chaleur important et que les prévisions météorologiques de Météo France pour les prochains jours indiquent un maintien des températures élevées ;



Considérant qu'afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer certaines activités dans le département ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n°21 /2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'ensemble du département est placé, à compter du 24/06/2026 à 08h00, en degré de danger sévère.

Article 2 :

Le préfet peut, pour une durée limitée, déroger au présent arrêté pour répondre à une situation de crise ou à des évènements graves de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité des personnes ou des biens ou à porter à atteinte à l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le directeur interdépartemental de la police nationale, les maires du département de Meurthe-et-Moselle, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 23 juin 2026

Le préfet,



Yves SÉGUY



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- ✓ soit un **recours gracieux** adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érnigac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
- ✓ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

